

Informations nationales et préfectorales Covid 19

Le 16 mars 2020



Informations nationales et préfectorales Covid-19

Gestes barrières : pour se protéger et protéger les autres



Déplacements : restez chez vous

Suite aux annonces du président de la République et du Premier ministre, en lien avec la pandémie de Coronavirus il est recommandé par le ministère de l'intérieur de ne pas prendre de risque : **évit**ez tous déplacements inutiles...

Toutefois une attestation de déplacement dérogatoire doit désormais être imprimée ou écrite sur papier libre avant chaque sortie du domicile, afin de limiter les déplacements au strict minimum et ainsi faire face au coronavirus.

Une attestation de l'employeur doit aussi être remplie et signée dans le cas où le télétravail n'est pas possible et où la présence de l'employé est nécessaire. Vous trouverez ci-dessous ces deux documents :

[Télécharger le fichier «Attestation_de_deplacement_derogatoire.pdf» \(134.4 KB\)](#)

[l'attestation de l'employeur](#)

Les infractions à ces règles seront sanctionnées d'une amende de 135 €.

Pour plus de renseignements vous pouvez consulter le site : <https://www.gouvernement.fr/>

Ordonnances Covid-19 du 25 mars 2020

Les 25 ordonnances prises en application de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et présentées en conseil des ministres mercredi 25 mars ont été publiées au Journal officiel du 26 mars.

Vous en trouverez le détail ici : [Télécharger le fichier «dossier_de_presse_-presentation_des_25_premieres_ordonnances_-_25.03.2020.pdf.pdf» \(148.7 KB\)](#)

Agriculture et pastoralisme

Par arrêté préfectoral, l'incinération des végétaux coupés et des végétaux sur pied (écobuage) est interdite à compter du 24 mars 2020 jusqu'au 15 avril. Contact : L.Chouvion, cellule Pastoralisme de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne.